



Propositions de l'UNAF et des UDAF

Animation des « Espaces parents »

1. Préambule

En préambule : les espaces parents, tels que conçus par la loi de Refondation de l'école de 2013, constituent un « idéal » loin d'être une réalité dans toutes les écoles, collèges ou lycées de France. Plutôt que d'attendre que ces espaces soient effectivement créés dans tous les établissements et que ce soit des espaces entièrement dédiés aux parents, dans lesquels ceux-ci feraient en permanence des actions avec et pour les parents, en y associant le personnel de l'établissement, certaines UDAF et associations familiales se sont engagées progressivement dans des actions ponctuelles de **rapprochement des parents de l'école** de type : animation de « cafés parents » / réalisation de « conférences parents » / projets au sein de l'école associant parents, enseignants, ... Parfois, en effet, il n'y a pas de local disponible dans l'établissement pour créer véritablement un « espace » parents. Ceci ne devrait pas constituer un frein car il est toujours possible de trouver une salle libre pour les moments d'échange entre parents. Sinon, une salle proche de l'école peut être mise à disposition par la collectivité locale ou par une association (maison des familles, Point info familles, Point info jeune ...). L'UDAF de Haute-Marne à Chaumont anime des « cafés parents » dans 5 écoles de la ville dans des lieux souvent variés, et pas uniquement dédiés aux « cafés parents » (garderie, bibliothèque ...). L'UDAF du Loir et Cher mène des actions à Mer dans le « Point info jeunes » réunissant à la fois des parents du collège privé et du collège public de la ville.

2. Quelles conditions de mise en place des espaces parents

Les chefs d'établissement doivent être des facilitateurs de la création des espaces parents. Ceci peut passer par une mobilisation à l'échelon départemental des chefs d'établissement par les directeurs académiques (DASEN ou ses services), en y associant éventuellement les « référents académiques parents ». (cf. annexe 1- Académie Orléans Tours). Quand le DASEN tarde à s'investir car les espaces parents ne constituent pas une priorité, comme il a été répondu parfois aux UDAF, la mise en place des espaces parents est plus difficile.

Les espaces parents permettent aux parents d'échanger, d'être informés ou guidés sur des questions liées à la scolarité de leurs enfants mais aussi sur toutes les questions qui mettent en jeu leur «

métier de parents », les questions de parentalité au sens large, qui peuvent avoir des répercussions sur la scolarité des enfants (par exemple le sommeil, la santé, l'alimentation, l'autonomie des adolescents, l'autorité etc. ...). Les espaces parents sont donc aussi des lieux de soutien à la parentalité. Afin d'établir une mobilisation départementale autour des espaces parents et permettre la participation des parents les plus éloignés de l'école, il serait donc utile **d'associer tous les acteurs du soutien à la parentalité**, et notamment les acteurs clefs des schémas départementaux des services aux familles, lors d'une réunion annuelle initiée par le DASEN. Pourront être conviés les services d'état (préfecture, DDCS Jeunesse et sport, Politique de la ville), le conseil départemental, les mairies et communautés de communes, la CAF, la MSA, les acteurs de la politique de la ville, les acteurs du REAAP ...

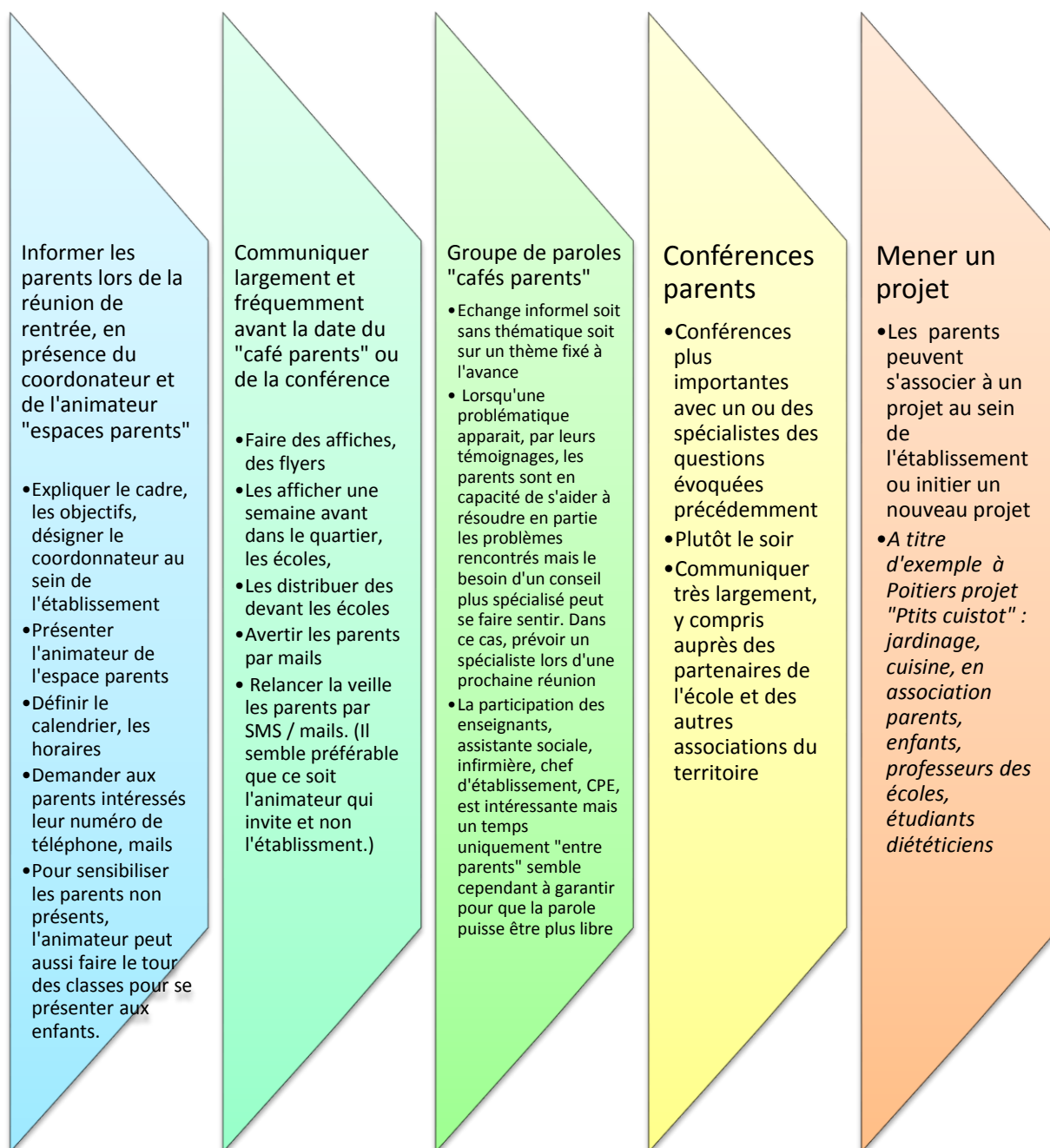
Deux acteurs clefs sont déterminants dans la mise en œuvre des espaces parents. Au sein des établissements, il paraît indispensable de nommer un « **coordonnateur** » de l'espace parents, en responsabilité par rapport à son bon fonctionnement, par exemple un CPE, sous l'autorité du chef d'établissement. Enfin, **un animateur**, au sein des UDAF ou des associations familiales, ou d'autres associations partenaires de l'école proches des familles, doit être chargé de leur organisation concrète. Il doit assurer la communication, l'organisation, le lien avec les partenaires extérieurs, ...

Concernant le financement des espaces parents et notamment du poste d'animateur, une subvention peut être apportée par la ville, le département, et la CAF pour la dimension soutien à la parentalité. Une subvention de l'éducation nationale pourrait avantageusement compléter ce financement.

3. Faire vivre les espaces parents

Les espaces parents qui fonctionnent aujourd'hui, animés par le réseau des UDAF ou des associations familiales, s'appuient à la fois sur des moments d'échanges, type groupes de paroles, « cafés des parents », réunissant une dizaine de parents, avec une participation éventuelle des personnels de l'établissement, et des moments de conférences thématiques ayant une plus large audience. Les animateurs savent aussi s'entourer d'un réseau de spécialistes pouvant intervenir ponctuellement pour répondre aux questions des parents et délivrer des conseils (médecin spécialiste du sommeil, psychologue, nutritionniste ...).

Phase 1 : voici le schéma à suivre ...



Phase 2 :

Lorsque les espaces parents fonctionneront depuis quelques années, il pourra être envisagé de former des « parents-relais » pour les animer.

Annexe 1



Orléans, le 3 juillet 2017

Note aux Chefs d'établissement

Rectorat

Pôle Etablissements
Vie Scolaire

Provisseure Vie Scolaire
AMB/000196/2017

Dossier suivi par :
Anne-Marie Beaune Douard
T 02 38 79 39 36
F 02 38 79 39 07
Anne-Marie.Beaune
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements,

Dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école, BOEN n°38 du 17 octobre 2013, les droits d'information et d'expression des parents ont été réaffirmés (circulaire n°2006-137 du 25 août 2006, rôle et place des parents à l'école, Circulaire n°2012-119 du 31 juillet 2012, information des parents)

L'article L.521-4 du code de l'éducation, modifié par la loi de programmation du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, prévoit dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués.

Il s'agit de construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour développer une école plus accueillante dans une perspective de coéducation et de mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la parentalité, dans la légitimité des conseils d'école ou d'établissement.

Aussi, il nous paraît important de réactiver ces dispositifs qui ne peuvent que participer à la réussite de nos élèves de même qu'à l'installation d'un climat scolaire apaisé et propice aux apprentissages.

Un accompagnement peut vous être proposé dans le cadre de cette mise en place, par le pôle établissement vie scolaire, par l'utilisation du site mallette des parents de la DGESCO, par les services et les ressources de la DRONISEP, les collectivités territoriales, comme par des organismes CAF, UNAF-UDAF...

Je sais que je peux compter sur votre engagement plein et entier au service de la réussite des élèves qui nous sont confiés.

Anne-Marie BEAUNE DOUARD
Provisseur vie scolaire